



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Restreinte du 07 Mars 2019

Procès-verbal N° 23

Président : M. André DAVOINE

Présents : MM. Christian BURRIEL- Jean Claude CASSÉ - Xavier VELILLA - Jacques WARIN

LITIGES

*** DOSSIER N°50 *MATCH N°21272024 : E.S. COLOGNE SARRANT / F.C. MIRANDE – Coupe du Gers Julie Péguilhan-
Tour 2 du 03/03/2019
*Match perdu par forfait***

Après lecture du courriel en date 27 février 2019 de M. TOUGE André, Dirigeant de l'E.S. COLOGNE SARRANT, déclarant forfait pour la rencontre par manque d'effectifs.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'E.S. COLOGNE SARRANT
- Porte le score de **3 à 0** en faveur du F.C. MIRANDE
- Dit le F.C. MIRANDE qualifié pour la suite de la compétition.

Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions

Amende : **30€** (Premier forfait équipe féminine) portés au débit du compte District de l'E.S. COLOGNE SARRANT(**540851**)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F



Le Secrétaire
Jacques WARIN.

Le Président
André DAVOINE